



Passages pour piétons : bien les comprendre pour bien les utiliser !

C'est bien connu que les passages pour piétons donnent priorité aux gens à pied pour traverser une route ou une intersection. Mais connaissez-vous vraiment les comportements à adopter lorsque vous approchez ces lignes jaunes ou blanches, que vous soyez en automobile, à vélo ou à pied ?

À pied

Le nom le dit bien : la priorité de passage est aux piétons à ces endroits. Malgré cela, il est tout de même de la responsabilité de ceux-ci de s'assurer qu'ils peuvent traverser sans risque.

Comment franchir une intersection dans les règles de l'art ? Voici quelques trucs :

- Y a-t-il un feu pour piétons ? Si oui, utilisez-le ! Mais n'oubliez pas de demeurer vigilant en observant la circulation autour de vous, même si le feu pour piétons est en marche.
- S'il n'y a pas de feu pour piétons, manifestez clairement votre intention de traverser en approchant le passage pour piétons, en restant sur le trottoir.
- Établissez un contact visuel avec les automobilistes ou cyclistes autour de vous et attendez leur confirmation avant de vous aventurer sur la route.
- Traversez toujours aux passages pour piétons ou aux intersections !

À vélo

Lorsque vous êtes à vélo, vous n'avez pas la priorité aux passages pour piétons. Pourquoi ? C'est facile : vous n'êtes pas un piéton ! Lorsque vous arrivez à ces lignes, descendez de votre bicyclette, établissez un contact visuel avec les automobilistes puis traversez... à pied ! C'est la manière la plus sécuritaire de franchir une route lors de vos escapades.

Si vous décidez de ne pas descendre de votre vélo, vous devez attendre que la voie soit libre avant de traverser, puisque les automobilistes ne sont pas dans l'obligation de s'arrêter pour vous laisser le passage.

En automobile

À un passage pour piétons, si vous observez une personne s’y engageant ou manifestant clairement son intention de traverser, vous êtes dans l’obligation d’arrêter votre véhicule. Établissez un contact visuel avec la personne et soyez courtois en lui faisant un geste de la main pour lui signaler qu’il peut traverser. C’est aussi simple que cela !

Assurez-vous également de ne pas empiéter sur le passage pour piétons lorsque vous vous arrêtez à une intersection, il doit être libre et accessible aux principaux intéressés en tout temps !

Pour en savoir plus, consultez le site de la [Société de l’assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#).

Cette capsule d’information fait partie des actions prises pour sensibiliser la population de Saint-Basile-le-Grand à la sécurité routière dans le cadre de la campagne de sensibilisation municipale « Chaque usager de la route a une vie ». Pour en savoir plus, visitez le villesblg.ca/partagezlaroute.